

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-021

Marchés publics

Marché de maintenance du dispositif de vidéo
protection et prestations associées

Groupement de commandes entre la
Ville de Roanne (coordonnateur),
Roannais Agglomération, la commune
du Coteau et OPHEOR

Certifié exécutoire	06 FEV. 2023
Reçu en préfecture	30 JAN. 2023
Publié	06 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toute convention de groupement de commandes et tout avenant à une convention de groupement de commandes ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération a été signée le 6 février 2019 en vue de la passation de marchés communs pour la maintenance du dispositif de vidéo protection et prestations associées ;

Considérant que le marché de maintenance du dispositif de vidéo protection et prestations associées arrive prochainement à échéance ;

Considérant que le système de vidéo protection existant sur le territoire de la Ville de Roanne, de Roannais Agglomération, de la Commune du Coteau et sur les bâtiments de l'Office public d'habitat « OPHEOR » nécessite le recours à des prestations de maintenance pour l'entretien, la réparation et l'évolution de l'ensemble des équipements ;

Considérant que la Ville de Roanne (coordonnateur), Roannais Agglomération, la Commune du Coteau et OPHEOR ont décidé de constituer un groupement de commandes pour répondre à ce besoin ;

DECIDE

- De constituer un groupement de commandes entre la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la Commune du Coteau et l'Office public d'habitat « OPHEOR » pour la maintenance de leur dispositif de vidéo protection et prestations associées ;
- D'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- De préciser que la Ville de Roanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation du marché et du choix du titulaire ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

